REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

Effectif légal du conseil communautaire :
61

Nombre de conseillers en exercice :
61

Nombre de conseillers présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :
Hébergements temporaires et logements en intermédiation locative : approbation du budget prévisionnel 2020 et renouvellement de la convention avec l'ANEF pour l'année 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°01

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :
- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir à* M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir à* M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir à* M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir à* Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à* Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :
- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DELIB2019121601-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Rapport n°01 – Hébergements temporaires et logements en intermédiation locative : approbation du budget prévisionnel 2020 et renouvellement de la convention avec l'ANEF pour l'année 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la convention en date du 12 avril 2012 entre Riom Communauté et l'ANEF,
Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 15 mai 2012,
Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 24 mars 2014,
Vu l'avenant n°3 à la convention en date du 24 juillet 2014,
Vu l'avenant n°4 à la convention en date du 9 janvier 2015,
Vu l'avenant n°5 à la convention en date du 22 décembre 2015,
Vu l'avenant n°6 à la convention en date du 15 décembre 2016,
Vu l'avenant n°7 à la convention en date du 22 décembre 2017,
Vu l'avenant n°8 à la convention en date du 18 décembre 2018,

Considérant que conformément à ses statuts RLV crée, entretient et gère les hébergements et logements situés au 3, 5, 7, 9 et 11 rue du docteur Ducher à Riom, qui sont destinés, pour des périodes transitoires, aux personnes en grande difficulté,
Considérant que dans le cadre des politiques nationales et départementales, RLV contribue à la mise en œuvre de la gestion adaptée à l'accueil de ces ménages, dans ces hébergements et logements,
Considérant que l'association ANEF Puy-de-Dôme, association loi 1901, a pour objet d'œuvrer à la prévention, la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique, ou victimes d'exclusion,
Considérant que l'association ANEF Puy-de-Dôme est agréée par arrêté du 11 mars 2011 pour :
- l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et,
- l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale prévue à l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation

Considérant que RLV met à disposition de l'ANEF, par convention gratuite, huit logements et un bureau pour un travailleur social afin que l'association mette en œuvre l'hébergement de personnes en très grande difficulté,
Considérant que l'article 10 de la convention prévoit qu'elle ne peut être renouvelée que de façon expresse chaque année après approbation du budget prévisionnel de l'ANEF,
Considérant que pour l'année 2020, l'ANEF présente le budget prévisionnel ci-dessous, arrêté à 113 827 € et sollicite une subvention d'équilibre de 68 198 € répartie entre les deux types d'accueil :
- Hébergements en ALT : 53 150 €
- Logements temporaires : 15 048 €

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant pour le renouvellement de la convention avec l'ANEF du Puy de Dôme,**
- **autorise le versement de la subvention au titre de l'année 2020 selon les conditions définies dans la convention.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DELIB2019121601-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020